MONEY THE SWISS FINANCE SUMMIT

CONTRAT PRESENTER

INSCRIPTION POUR MONEY - The Swiss Finance Summit 2022

16 – 17 Mars 2022, Kongresshaus Zurich, Gotthardstrasse 5, 8002 Zurich (La Suisse)

A

Company

Address

CP/ville Pays

Téléphone Site web

Person de contact (Prénom et nom, courriel)

2ème Person de contact (Prénom et nom, courriel)

B

☐ **Nous enregistrons les co-présentateurs. (Forfait de CHF 1000.- hors TVA)**
Veuillez indiquer votre adresse complète

C

Avec nos produits et services, nous correspondons à l'affiliation d'entreprise suivante:
(Veuillez cocher le cas échéant)

Asset Manager
Fondations de placement
Fournisseur d'informations
Banques

Société de fonds
Magasins de fonds
Monnaies cryptographiques
Fintech

Émetteur de produits structurés
Assurances avec produits financiers
Administrateur de fonds de pension

D

Nous participons à MONEY - The Swiss Finance Summit 2022 comme suit (prix hors TVA):

Packages/Presenter Booths (* sans conférence, le montant est réduit de CHF 300.-)

☐ **START-UP Package CHF 6'910.-* / 9 m2 Booth**
☐ **EXPLORER Package CHF 8'720.-* / 12 m2 Booth**
☐ **BACHELOR Package CHF 10'550.-* / 18 m2 Booth**
☐ **MASTER Package CHF 12'540.-* / 24 m2 Booth**

tand individuel à partir de 16 m2, taille de stand m² à CHF 480.- / m2 (tous montants hors TVA)

E

Explication du présentateur

La société soussignée confirme par sa signature avoir pris connaissance du règlement du présentateur. Il déclare par la présente qu'il reconnaît les réglementations et autres instructions appropriées et s'y conformera.

Lieu/Date

Cachet et signature juridiquement contraignante

Imprimer le contrat et l'envoyer signé à: DeltaBlue SA, Motorenstrasse 2a, 8623 Wetzikon, La Suisse, expo@deltablue.ch

CONTRAT PRESENTER

RÈGLES POUR LE PRESENTER

1. Organisation

Organisateur :
- DeltaBlue SA, Motorenstrasse 2a, 8623 Wetzikon
- Läderach & Partner, Dorfplatz 4, 6345 Neuheim

Partenaire contractuel : DeltaBlue SA, Motorenstrasse 2a, 8623 Wetzikon
Téléphone +41 55 222 88 88, welcome@deltablue.ch

2. Reconnaissance des conditions de participation

En signant le contrat de présentateur, le présentateur accepte les présentes conditions.

3. Conditions de participation

Les entreprises sont invitées en tant que présentateurs dont les services ou les programmes d'achat sont conformes à la nomenclature MONEY SUMMIT.

4. Open forum

Les présentateurs et coprésentateurs sont invités à partager leur entreprise, leurs produits et leurs services en dans le cadre de l'Open Forum. La durée de la présentation dépend du nombre d'inscriptions. Le partenaire contractuel annoncera les modalités en temps utile.

5. Services selon le package

Avec ce contrat, les présentateurs et coprésentateurs ont divers autres services à leur disposition.
Ce sont : l'utilisation de l'infrastructure générale, l'accès au salon d'affaires, la restauration selon le type de package réserver, le champ publicitaire dans le cadre de la campagne globale et
Utilisation du système de génération de leads "myStand Leads ™" pour la première du Summit. En raison de la situation actuelle, d'autres services peuvent être ajoutés ou supprimés sans que le prix du package respectif n'augmente ou ne diminue.

6. Stand de présentation

Avec ce contrat, le présentateur acquiert un stand ou un espace de stand. Le partenaire contractuel allouera l'espace. Les demandes de placement seront prises en compte dans la mesure du possible. Le partenaire contractuel se réserve le droit d'adapter le nombre de mètres carrés et de murs latéraux ouverts à l'espace donné. Les objections au placement doivent être communiquées par écrit au partenaire contractuel dans les 10 jours suivant l'envoi du plan de la salle. Dans les cas urgents et justifiés, le partenaire contractuel se réserve le droit d'attribuer au présentateur un siège différent, de taille et d'emplacement raisonnables. L'emplacement supplémentaire d'un stand qui n'est pas indiqué dans le plan de la salle doit être accepté. En cas de demandes de réduction ultérieures par le présentateur, le présentateur est entièrement responsable du stand qui lui a été attribué, si l'espace restant ne peut être loué à quelqu'un d'autre.

7. Retrait du contrat de présentateur / Covid-19

Le présentateur peut résilier le contrat de présentateur jusqu'au 30 septembre 2021 sans frais. Si la renonciation intervient après le 30 septembre 2021, le prix total du package est dû. A propos, le partenaire contractuel peut disposer librement des espaces / stands de présentation qui ne sont pas occupés à 8 heures du matin le jour de l'ouverture, le droit à l'espace / stand et aux services expire donc. Cependant, le présentateur est responsable des surfaces / stands, des frais annexes et des services commandés ainsi que de tous les frais occasionnés par la non-occupation du stand ou du stand. Si l'événement est annulé en raison d'une pandémie ou d'une réglementation fédérale, 90 % du montant payé sera remboursé.

8. Conditions de paiement

Avec la signature du contrat de présentateur, 50% de l'espace de stand commandé, les frais de service, le stand de présentateur loué et les frais fixes pour les coprésentateurs doivent être payés, mais pas avant le 30 septembre 2021. Les 50% restants doivent être payés avant le 31 janvier 2022. Le délai de paiement après réception de la facture est généralement fixé à 10 jours. Les présentateurs qui ne respectent pas leurs obligations de paiement à temps se verront refuser l'accès aux espaces / stands et services des présentateurs sans les dégager de leurs obligations concernant les espaces / stands et les services supplémentaires qui ont été commandés. Une fois la période de paiement expirée, des intérêts moratoires de 5% peuvent être facturés. Le partenaire contractuel peut autrement disposer des zones / stands pour lesquels le loyer n'a pas été payé à la date spécifiée, sans que la responsabilité du package sélectionner et les frais ultérieurs deviennent caducs. Les conditions de paiement et les dates d'échéance des services supplémentaires commandés par les présentateurs / coprésentateurs se trouvent dans le dossier électronique ou les bons de commande correspondants. Les prix sur les formulaires sont excl. TVA

9. Espace du stand

L'espace minimum du stand est de 9 m2. Les stands des présentateurs sont tous installés par le même constructeur de stand afin que la meilleure coordination possible soit réalisée. Du mobilier et des équipements supplémentaires peuvent être loués auprès du constructeur du stand. Il est possible de construire votre propre stand à partir de 27 m2. Au moins un tapis doit être posé et les murs du stand doivent avoir une hauteur de 2,50 m (là où structurellement possible). Les plans de vos propres structures de stand doivent être soumis avec les inscriptions techniques. Les côtés ouverts du socle peuvent ne pas être intégrés. La conception du stand doit être adaptée à l'aspect général du Summit. La hauteur maximale de construction est de 3,00 m. Pour les stands plus hauts, l'approbation doit être obtenue auprès de l'organisateur.

10. Nettoyage et déchets

L'élimination des déchets et le nettoyage par balayage seront effectués avant le début de l'événement le fabriqué le lendemain. Ces coûts sont essentiellement inclus dans les frais de service. Les demandes de nettoyage supplémentaires telles que le dépoussiérage, le polissage, etc. ainsi que les exigences d'élimination excessives doivent être discutées à l'avance avec le partenaire contractuel et seront facturées en fonction de l'effort.

11. Booth (stand) du présentateurs - Supervision / Catering

Les démonstrations et attractions aux stands individuels sont les bienvenues, mais ne doivent pas déranger les stands voisins. Le partenaire contractuel est responsable de l'évaluation. Les stands de présentation doivent être entretenus pendant toute la durée de l'ouverture. Le présentateur est responsable d'un stand de présentation propre. Le partenaire contractuel propose une zone de restauration centrale. Des rafraîchissements peuvent être offerts aux visiteurs dans les stands des présentateurs. L'espace à l'extérieur du stand du présentateur ne peut être utilisé à des fins publicitaires ou d'aucune autre manière (par exemple, pas pour les supports de brochures). En particulier, il est strictement interdit de diffuser du matériel publicitaire en dehors de son propre stand de présentation sans l'accord écrit du partenaire contractuel. Les diffuseurs qui enfreignent les règles de la concurrence loyale peuvent être exclus par le partenaire contractuel ou se voir attribuer un supplément. Le supplément minimum est de CHF 1'000.

12. Délais de construction et de démontage

L'organisateur publie les horaires de mise en place et de démontage des stands de présentation (sur le site et dans le dossier électronique), qui sont respectés dans l'intérêt de tous les présentateurs besoin de devenir. Le démontage ne peut avoir lieu qu'après la fin de l'exposition. Le fait de ne pas demander un montage anticipé, de quitter le stand du présentateur avant la fin de l'événement ou de démonter le stand du présentateur trop tard entraînera un supplément. Le supplément minimum est de CHF 1'000.

13. Assurance

Responsabilité civile est obligatoire. Le partenaire contractuel propose une telle assurance. Si le présentateur a sa propre assurance, il doit fournir au partenaire contractuel une preuve écrite. Responsabilité du partenaire contractuel et du présentateur : Le partenaire contractuel n'assume aucune obligation de diligence pour les expositions, les stands et les installations du présentateur et exclut toute responsabilité. Le présentateur est responsable d'installer sur ses appareils exposés des dispositifs de protection conformes aux règles de prévention des accidents. Le présentateur est responsable de tout dommage causé par ses objets exposés, notamment lors du montage et du démontage.

14. MONEY – the Swiss Finance Summit - durée / horaires d'ouverture

Mercredi 16 mars 2022 de 10 h à 18 h
Jeudi 17 mars 2022 de 10 h à 17 h

15. Coprésentateur

Les coprésentateurs doivent signer un contrat correspondant à l'avance et payer pour cela fourni par le présentateur. Cela vous donnera la même chose droits et devoirs en tant que présentateur lui- même. Le présentateur veille à ce que le coprésentateur Connaît le règlement du présentateur et répond du coprésentateur en cas de doute.

16. Compilation de directives de protection contre l'incendie pour l'Evènement

Général : Les décorations ne doivent pas créer de risque d'incendie supplémentaire. En cas d'incendie les personnes ne doivent pas être mises en danger et les voies d'évacuation ne doivent pas être gênées. Matériel : Les décorations des pièces ouvertes au public doivent être matière hautement combustible. Code incendie Suisse : 5.1 / classification selon SN EN 13501-1 : (A2-s2, d0 - A2-s3, d0 - B-s2, d0 - B-s3, d0 - C-s2, d0 - C-s3, d0). En cas d'incendie, les matériaux ne doivent pas s'égoutter dans les flammes ni dégager de gaz toxiques. Aucune décoration inflammable ne peut être placée sur les voies d'évacuation. Les ballons ludiques et publicitaires ne peuvent être remplis qu'avec un gaz ou un mélange de gaz ininflammable. Ajout au matériau : les décorations en bois massif (par exemple les planches) sont également autorisées lorsqu'un matériau non combustible avec un numéro de code incendie 5.1 est requis.

17. Divers

Toutes les commandes et accords relatifs à MONEY SUMMIT doivent être effectués dans le dossier électronique ou par écrit. Les commandes verbales ne sont acceptées qu'en cas d'urgence, mais doivent être confirmées par écrit par la suite. Si les commandes ne sont données que verbalement ou si le présentateur envoie des formulaires trop tard à l'organisateur, l'organisateur ne garantit pas qu'elles seront exécutées. Des frais de traitement de 20% seront facturés pour les commandes passées après la date limite.

18. Loi applicable et lieu de juridiction

Toutes les relations juridiques entre le présentateur et le partenaire contractuel sont soumis au droit suisse. Lorsque le for est reconnu comme le domicile du contractant. En cas de raisons impérieuses ou en cas de force majeure, le partenaire contractuel est en droit de reporter, raccourcir, prolonger ou annuler MONEY SUMMIT. Dans de tels cas, les présentateurs n'ont pas le droit de résilier le contrat ni de recevoir une compensation. Si des événements politiques ou économiques imprévus, des difficultés internes à l'industrie ou un cas de force majeure rendent impossible la détention du Summit, le partenaire contractuel s'engage à rembourser les paiements du présentateur, déduction faite des frais déjà engagés. Le présentateur ne peut prétendre à des dommages et intérêts si le MONEY SUMMIT n'est pas réalisé pour un motif justifié. Tous les accords verbaux, permis et règlements spéciaux doivent être confirmés par écrit, sinon ils ne seront pas reconnus. La version allemande est l'original.

19. Engagement

Le présentateur accepte les présentes conditions générales et s'engage à respecter intégralement le règlement.

Le partenaire contractuel du MONEY – the Swiss Finance Summit
DeltaBlue SA
Wetzikon ZH, Août 2021